

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_65-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RESTAURATION DE VEGETATION DE BERGES 2023



Article 1 : Parties contractantes

Entre :

Riom Limagne et Volcans, représentée par M. Frédéric BONNICHON, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Et :

Plaine Limagne représentée par M. Claude RAYNAUD, Président, agissant en vertu d'une délibération n°65 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023

Et :

Combrailles Sioule et Morge représentée par M. Sébastien GUILLOT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16/02/2023

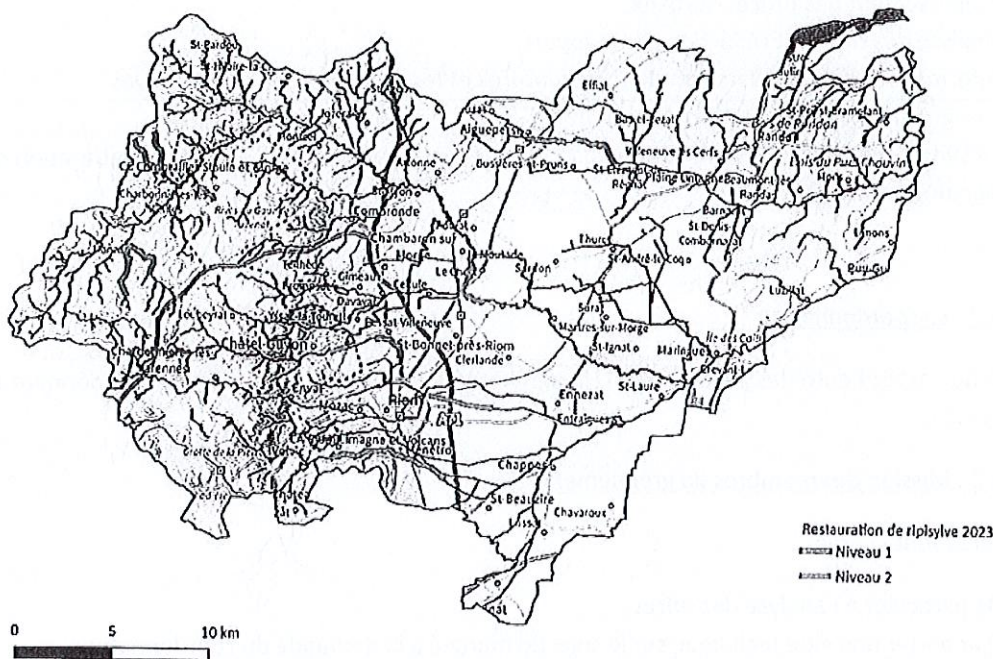
Article 2 : Objet de la convention

En application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux d'entretien et de restauration de végétation de berges 2023.

Le marché d'étude unique comprendra uniquement une tranche ferme : entretien d'un linéaire de ripisylve de 32,2km répartis en 2 niveaux d'intervention.



Linéaire 2023 de restauration de ripisylve



Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission de travaux. Elle sera automatiquement caduque après exécution du marché et remboursement des sommes dues par chaque membre au coordonnateur du groupement.

Article 4 : Modification

La convention pourra être modifiée par avenant, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Article 5 : Missions et désignation coordonnateur

5-1 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'organiser les opérations de sélection du prestataire.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Etablissement des dossiers de consultations,
- Organisation des opérations de mise en concurrence,

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Établissement des procès-verbaux,
- Analyse des offres et rédaction d'un rapport,
- Information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues.
- La signature et la notification du marché,
- Le suivi de l'intégralité du marché : exécution sur le plan technique et financier, élaboration et signature des avenants.

5-2 : Le coordonnateur

D'un commun accord entre les parties, Riom Limagne et Volcans est désignée comme coordonnateur du groupement.

5-3 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De participer à l'analyse des offres,
- D'apporter une aide technique sur le suivi du marché à la demande du coordonnateur.

Article 6 : Fonctionnement du groupement

6-1 : Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de consultation choisie par le groupement est la procédure adaptée ouverte. En raison de cette procédure, il n'est pas nécessaire d'instaurer une commission d'appel d'offres. Toutefois, le rapport d'analyse des offres sera présenté à la commission MAPA de Riom Limagne et Volcans.

Le rapport d'analyse sera signé par le représentant du coordonnateur du groupement.

6-2 : Disposition financières

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans assurera l'entière exécution financière du marché. La Communauté de Communes Plaine Limagne et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge s'engagent à rembourser la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au prorata du montant d'intervention sur le linéaire qui les concerne.

Le remboursement de chaque membre se fera donc sur la base des montants de dépenses réelles d'exécution du marché au travers du décompte général définitif de l'entreprise attributaire, après déduction des subventions perçues par RLV.

L'estimation financière du marché est la suivante :

EPCI	Niveau d'entretien	Linéaire (m)	Coût €TTC	Coût estimatif total TTC
RLV	Niveau 1	8407	18 159,12	42 721,72
	Niveau 2	8528,68	24 562,60	
	Total	16935,68		
CSM	Niveau 1	10058	21725,28	22 816,8
	Niveau 2	379	1091,52	
	Total	10437		
PL	Niveau 1	4398	9499,68	10 764
	Niveau 2	439	1264,32	
	Total	4837		

Niveau	Coût estimatif unitaire €TTC
Niveau 1	2,16 €
Niveau 2	2,88 €

Le montant global du marché est estimé à : 76 302,52 € TTC

L'estimation de la répartition du reste à charge subventions déduites est réalisée comme tel :

	ME	Niveau 1 (m)	Niveau 2 (m)	Coût €TTC	Subvention agence	Subvention CD63	Reste à charge
CSM	Morge amont	10058	379	22 816,80 €	30%	6 845,04 €	13 690,08 €
RLV	Ambène	8407	4159	30 137,04 €	30%	9 041,11 €	18 082,22 €
	Morge aval		4369,68	12 584,68 €	50%	6 292,34 €	5 033,87 €
PL	Buron amont	4398		9 499,68 €	30%	2 849,90 €	5 699,81 €
	Allier		439	1 264,32 €	30%	379,30 €	758,59 €
	TOTAL			76 302,52 €		25 407,69 €	43 264,58 €

Article 7 : Prise en charge des frais

Les frais relatifs à l'organisation des opérations de sélection du prestataire seront pris en charge par le coordonnateur.

A Riom, le

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Le Président,

Sébastien GUILLOT

Le Président,

Claude RAYNAUD

